

PROCES-VERBAL DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION ANIMATION

Réunion du mardi 4 juin 2024

Président : M. Alain Huc

Présents : MM. Jean Michel Garcia - Gilbert Malzieu - Dominique Marcos - Ludovic Margouet - Pierre Pesce- Jean Loup Prin

Absents : MM. Gaëtan Odin - Mohamed Belmaaziz - Thierry Bres - Gabriel Jost - Geoffrey Lemoine - José Plaza - Guy Rey

Le procès-verbal de la réunion du 28 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

ERRATUM

L'Officiel 34 N° 39 du 31 mai 2024

Rubrique « défaut de notification de terrain »

GIGNAC AS 2 (503188)

27765945 - U12 D2 (A) du 25/05/2024

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe GIGNAC AS2 avec amende de 50€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

Il fallait lire

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par **pénalité -1 (moins un) point** l'équipe GIGNAC AS2 avec amende de 50€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe ASPTT MONTPELLIER 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

SECTION U12

FORFAITS

ETS CAZOULS MARAU 1 (521617)

27765753 - U12 D1 (B) du 1/06/24

Contre FC 3MTKD 1

Courriel du 29 mai 2024

Amende : 56€ (forfait moins de 10 jours X 2 domicile X 2, dernière journée)

MONTAGNAC US 1 (500294)

27756281 - U12 D2 (B) du 1/06/24

Contre ENT MONTBLANC BESSAN 1

Courriel du 31 mai 2024

Amende : 28€ (forfait moins de 10 jours X 2, dernière journée)

MEZE STADE FC 3 (581335)

27756282- U12 D2 (B) du 1/06/24

Contre FO SUD HERAULT 1

Courriel du 30 mai 2024

Amende : 56€ (forfait moins de 10 jours X 2 domicile X 2 dernière journée)

MHSC 3 (500099)

27765953 - U12 D2 (A) du 1/06/24

Contre ST GELY FESC 2

Courriel du 28 mai 2024

Amende : 28€ (forfait moins de 10 jours X 2, dernière journée)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

FRONTIGNAN AS 2 (503214)

27756284 - U12 D2 (B) du 1/06/2024

Contre CLERMONTAISE 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CLERMONTAISE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FRONTIGNAN AS 2 avec amende de 56€ (forfait non notifié X 2, dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CLERMONTAISE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

COURNONTERRAL 1 (503306)

27765948 - U12 D2 (A) du 25/05/2024

Amende : 5 € (banc)

MHSC 3 (500099)

27765948 - U12 D2 (A) du 25/05/2024

Amende : 5 € (banc)

MAUGUIO CARNON US 3 (503393)

27746061 - U12 D3 (B) du 25/05/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

LATTES AS 2 (520344)

27746061 – U12 D3 (B) du 25/05/2024

Amende : 10 € (arbitre + arbitre assistant)

SECTION U13

FORFAITS

RCO AGDE 3 (548146)

27717921 – U13 D2 (C) du 1/06/2024

Contre MTP ATLAS PAILLADE 1

Courriel du 31/06/2024

Amende : 56€ (forfait moins de 10 jours X 2 domicile X 2 dernière journée)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

BSM 1 (564754)

27776595 – U13 D3 (C) du 1/06/2024

Contre VAILHAUQUES FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VAILHAUQUES FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe BSM 1 avec amende de 56€ (forfait non notifié X 2, dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe VAILHAUQUES FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

AGDE RCO 3 (548146)

27717919 – U13 D2 (C) du 25/05/2024

Contre BALARUC STADE 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe BALARUC STADE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AGDE RCO 3 avec amende de 56€ (forfait non notifié X 2, dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe BALARUC STADE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

LAMALOU FC 2 (523435)

27717831 – U13 D2 (B) du 1/06/2024

Contre MONTAGNAC US 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (bénévole) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MONTAGNAC US 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LAMALOU FC 2 avec amende de 56€ (forfait non notifié X 2, dernière journée) pour en reporter le bénéfice à l'équipe MONTAGNAC US 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMERO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

BEZIERS US 1 (551335)

27776592 – U13 D3 (C) du 1/06/2024

Amende : 10 € (banc + arbitre assistant)

M. ARCEAUX 1 (528675)

27717607 – U13 D1 (B) du 1/06/2024

Amende : 5 € (banc)

BSM 1 (564754)

27776589 – U13 D3 (C) du 25/05/2024

Amende : 10 € (arbitre+ arbitre assistant)

ENSERUNE FC 1

27776589 – U13 D3 (C) du 25/05/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

SETE PCAC 1 (515703)

27717922 – U13 D2 (C) du 01/06/2024

Amende : 10 € (arbitre+ arbitre assistant)

BALARUC STADE 1 (520109)

27717922 – U13 D2 (C) du 01/06/2024

Amende : 5 € (arbitre assistant)

DEFAUT DE NOTIFICATION DE TERRAIN

ST JEAN DE VEDAS 2 (514400)

27765841 – U12 D1 (C) du 01/06/2024

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins un) point à l'équipe ST JEAN DE VEDAS 2 avec amende de 50€ pour en reporter le bénéfice à l'équipe MEZE STADE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 7 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH ADRESSÉES HORS DÉLAIS

Vu les feuilles de matchs,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour feuille de match adressée hors délais :

ST ANDRE SANGONIS OL 1 (517246)

27718110 – U13 D3 (A) du 25/05/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D* (cachet de la poste du 31/05/2024)

VIL. MAGUELONE 1 (512224)

27717320 – U13 D1 (A) du 25/05/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D* (cachet de la poste du 30/05/2024)

CASTRIES AV 1 (503367)

27718312 – U13 D3 (F) du 25/05/2024

Amende : 50€ : 2^{ème} H.D* (cachet de la poste du 3/06/2024)

BSM 1 (564754)

27776589 – U13 D3 (C) du 25/05/2024

Amende : 1€ : 1^{er} H.D* (cachet de la poste du 31/05/2024)

BALARUC STADE 1 (520109)

27717919 – U13 D2 (C) du 25/05/2024

Amende : 50€ : 2^{ème} H.D* (cachet de la poste du 30/05/2024)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – RAPPEL

MF ACADEMY 1

27765613 – U12 D1 (A) du 1/06/24

ASM 34 1

27756283 – U12 D2 (B) du 1/06/24

FABREGUES AS 1

27717736 – U13 D2 (A) du 1/06/24

MONTARNAUD AS 1

27717737 – U13 D2 (A) du 1/06/24

COURNONSEC BS 1

27717923 – U13 D2 (C) du 1/06/24

LAPEYRADE OL 2

27718239 – U13 D3 (D) du 1/06/24

FABREGUES AS 3

27718242 – U13 D3 (D) du 1/06/24

SC SETE 2

27717606 – U13 D1 (B) du 1/06/24

BEZIERS AS 2

27717652 – U13 D1 (C) du 1/06/24

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa réunion du 11 juin 2024, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCH NON PARVENUES – DÉCISIONS

FC VILLENEUVE LES 1 (549694)

27718109 – U13 D3 (A) du 25/05/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°39 du 31/05/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe FC VILLENEUVE LES 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe ES GRAND ORB 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

FC DOMITIA 2 (564538)

27718234 – U13 D3 (D) du 25/05/2024

Vu le rappel publié dans l'Officiel 34 N°39 du 31/05/2024,

En l'absence de la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT »,

La Commission dit match perdu par pénalité -1 (moins 1) point avec amende de 50 € à l'équipe FC domitia 2 pour en reporter le bénéfice à l'équipe VIL. MAGUELONE 2 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Le Président,
Alain Huc

Le Secrétaire de séance,
Jean Michel Garcia